

Commune de Carolles  
50740 CAROLLES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

**Séance du 30 juin 2021**

Le 30 juin 2021 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

**Présents** : MANSOUR Miloud, Maire  
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, PEZRÈS Emmanuel, BOUILLON Anne,  
FAGART Véronique, LOURDAIS Georges, MAYER-GILLET Jean-Philippe, MAES  
Vicktor, TOURY Laurent.

**Excusés et ont donné pouvoir :**

DESFRERES Dany donne pouvoir à TOURY Laurent.  
DICKSON Justin donne pouvoir à MANSOUR Miloud.  
FOGAL Amandine donne pouvoir à MAES Vicktor.  
SANTOS Joseph donne pouvoir à ROSSELIN François.

Anne BOUILLON désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 23 juin 2021.

\* \* \* \* \*

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

**DECISION 2021 DG 17 du 21 juin 2021 – MISSION SPS – AMENAGEMENT VOIRIE  
AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE « Espace François Simon » - MESNIL  
SYSTEM**

Passation d'un contrat avec l'entreprise MESNIL SYSTEM sur la nécessité d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé des collaborateurs des entreprises de BTP, conformément aux responsabilités des employeurs dans le cadre de l'aménagement de voirie aux abords de la salle polyvalente « Espace François SIMON ».

Le coût du contrat est de 1 580.00 € HT soit 1 896.00 € TTC.

## DELIBERATION N°30/06/2021-01

### TARIF REDUIT POUR LES SAISONNIERS DES COMMERÇANTS DE CAROLLES AU CAMPING MUNICIPAL DE LA GUERINIERE ET STATION DE CAMPING-CARS DE LA PLAGE :

Afin de favoriser l'activité des commerçants de Carolles pendant la saison touristique, il est proposé de leur appliquer un tarif réduit pour leurs saisonniers.

Une réduction de 50% est applicable sur l'ensemble des prestations utilisées pour une durée d'au moins 30 jours tant sur le camping municipal que sur la station de camping-cars dans la limite d'un emplacement (camping ou aire de camping-cars) par commerce. Les prix sont indiqués ci-dessous sur la base du tarif de référence TTC pour la haute saison 2021, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

- A la station de camping-cars : le tarif du camping est retenu pour permettre l'application de cette réduction, le paiement devant être effectué au camping et non à la borne de paiement. Seuls les camping-cars sont autorisés et le rechargement en eau et en électricité s'effectue selon le règlement de la station.

**Tarif camping-car** : Campeur 6 € + Emplacement 4.20 €, soit un total de 10,20 € - **Tarif réduit : 5.10 € par 24H**

- Au camping municipal (à titre d'exemple en raison de la variété des prestations proposées au camping) :

**Tarif camping-car ou caravane** : Campeur 6 € + Emplacement 4.20€ + Electricité 3.20€, soit un total de 13.40€ - **Tarif réduit : 6.70 € par nuitée**

Conformément au règlement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les saisonniers sont exonérés de la taxe de séjour.

Le paiement des prestations doit être effectué d'avance par le saisonnier sur fourniture d'un justificatif d'emploi chez un commerçant de Carolles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve ce tarif réduit pour les saisonniers des commerçants carollais.

Victor MAES demande si le tarif réduit existe depuis des années. M. Le Maire lui répond par l'affirmative.

Emmanuel Pezres demande si l'on ne peut pas étendre le tarif réduit à d'autres besoins d'intérêt général.

## DELIBERATION N°30/06/2021-02

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES AVEC CCGTM – Avenant No 1

La convention de mise à disposition des services signée entre CCGTM et la commune de Carolles le 15 février 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est échue depuis le 31 décembre 2019.

Considérant que, pour sa bonne organisation et son bon fonctionnement, la Commune doit conserver ses services partiellement concernés par les transferts de compétence, tout en permettant à la Communauté de Commune d'exercer les compétences transférées, par une mise à disposition de ces services.

Les services concernés par la commune sont les services techniques.

Il convient donc de la renouveler pour l'année 2020 à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avenant No 1 de la convention de mise à disposition des services de CCGTM,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant No 1 pour l'année 2020,
- donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le renouvellement de la convention de mise à disposition de 2020 n'est voté qu'en 2021 en raison de la situation sanitaire et aussi au changement d'élus en 2020.

**DELIBERATION N°30/06/2021-03**  
**DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE TPMR**  
**(Transport des Personnes à Mobilité Réduite) – annule et remplace la délibération**  
**17/02/2021-03**

Par délibération N° 17/02/2021-03, le conseil municipal approuvait le 17 février 2021, l'acquisition d'un véhicule TPMR pour un montant prévisionnel de 34 328.51 € HT et la demande d'une subvention LEADER pour un montant de 27 462.81 €.

Suite à une demande du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, il convient de reprendre le plan de financement en indiquant les montants réajustés en HT et en TTC.

Le montant de l'acquisition du véhicule TPMR est de 36 732.89 € HT soit 44 023.72 € TTC. Pour rappel, il peut bénéficier d'une subvention LEADER à hauteur de 70%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement modifié tel qu'il est présenté :

FINANCEMENT	MONTANT HT	MONTANT TTC	TAUX
Acquisition du véhicule TPMR	36 732.89 €	44 023.72 €	
LEADER	/	30 816.60 €	70 %
COMMUNE autofinancement	11 005.93 €	13 207.12 €	30 %

- donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

François Rosselin rappelle que la modification de cette délibération porte uniquement sur le prix HT et TTC. La demande de subvention initiale ayant été envoyée seulement en HT.

## DELIBERATION N°30/06/2021-04

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Aujourd'hui, la communauté de communes est fortement encouragée par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de son territoire. Dans le cas contraire, la Région deviendrait automatiquement AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Plusieurs raisons incitent la Communauté de communes Granville Terre et Mer à prendre la compétence d'organisation de la mobilité : *sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité, accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux, concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (pistes cyclables, marche...) et programmer les investissements dans les infrastructures de transport.*

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 mars dernier, a décidé à l'unanimité, de prendre la compétence « Mobilité » en demandant aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la communauté de communes et ainsi de modifier ses statuts.

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

**VU** la délibération du 25 mars 2021 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer n°2021-20 qui s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la prise de compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la communauté de communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

#### 3.4 Mobilité

« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

**CONSIDERANT** l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**CONSIDERANT** que les Communes de ce territoire sont invitées, à leur tour, suivant la procédure prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales à délibérer, dans le délai de trois mois, sur ce transfert de compétence ; A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré (abstention de Emmanuel PEZRÈS, Viktor MAES, Jean-Philippe MAYER-GILLET et Vincent RAILLIET) :

↳ accepte de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Georges Lourdais demande ce que cela apporte à Carolles. M le Maire informe que c'est un travail réalisé par les élus des communes pour essayer de dessiner les politiques futures :

L'essentiel des discussions porte sur la manière dont le réseau Néva doit opérer notamment sur la gratuité ou non. Toutes les entreprises ou collectivités de plus de 10 salariés devront verser une redevance mobilité. Il est donc difficile de voir comment cela va impacter le budget.

La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer prend la compétence et organisera ensuite cette compétence selon des critères encore en discussion.

Il y aura forcément un impact notamment une dépendance vis-à-vis des décisions de la Communauté de Communes, prenant en exemple l'impossibilité future de louer des vélos, pour la commune.

Emmanuel Pezres pose la question du transport scolaire.

M. le Maire répond qu'à Granville, le transport scolaire des collégiens s'effectue via le réseau Néva et qu'il est payant. Les autres modes de transports scolaires relèvent d'autres opérateurs tel le Département.

Vincent Railliet précise que le choix du local est mieux que le transfert à la Région, mais le temps de la réflexion est trop court pour prendre la décision.

Vicktor Maës trouve dommage qu'il n'y ait pas de retour sur les orientations de la transition écologique.

#### **DELIBERATION N°30/06/2021-05**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

Prévu réglementairement par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le pacte de gouvernance définit les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale Granville Terre et Mer, les communes et les élus municipaux dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des communes membres.

Ce pacte permet ainsi de préciser à la fois le processus décisionnel au sein de la Communauté de Communes et les modalités d'association des communes à son fonctionnement, à travers des instances de dialogue et de concertation, qui offre aux différents élus du territoire des lieux de partage des enjeux du territoire et des réponses à y apporter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 13 voix contre et 1 abstention (M. RAILLIET)

↳ émet un avis défavorable au projet de pacte de gouvernance de Granville Terre et Mer

↳ donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vincent Railliet indique qu'il n'y aura pas de liberté de vote au sein du bureau, ce n'est pas démocratique.

Emmanuel Pezres propose de mettre en place un comité citoyen de propositions afin de retrouver un contact démocratique.

Vicktor Maës propose une commission citoyenne de contrôle pour maîtriser les enjeux à la communauté de communes de Granville Terre et Mer, qu'il y ait plus de transparence, du respect du droit à la parole.

**DELIBERATION N°30/06/2021-06**  
**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT TEST**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et d'entretien d'un aménagement provisoire de piste cyclable double sens sur les voiries départementales D911 et D61, en agglomération de Carolles.

Elle est établie pour une durée de 12 mois renouvelable pour la même durée par reconduction expresse.

Le matériel ainsi que celui de renouvellement utile, les marquages au sol et effacement nécessaires à la matérialisation de l'aménagement provisoire, son maintien et ou modifications nécessaires sont à la charge du Département.

La mise en œuvre liée au suivi, l'entretien de l'aménagement et la communication locale, est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise le Maire à signer la convention avec le Département de la Manche et toutes les pièces afférentes à cette délibération

↳ donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le sujet est présenté par Vincent Railliet et François Rosselin. L'aménagement se situe sur le tronçon de voirie suivant : du carrefour route de la Mazurie au carrefour chemin des Pêcheurs.

Vincent Railliet précise que la mise en place des travaux se fait petit à petit, des courriers seront diffusés auprès des Carollais et une réunion publique sur le projet aura lieu début juin.

C'est une évolution des comportements, cela devrait notamment réduire la vitesse des voitures.

M. le Maire informe que les Carollais vont retrouver leurs trottoirs pour descendre à la plage et en remonter.

**DELIBERATION N°30/06/2021-07**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Lors des différentes manifestations culturelles organisées par la commune, celle-ci peut être amenée à faire participer des intervenants extérieurs.

Certains d'entre eux engageant des frais de déplacement, de restauration et de nuitée pour se rendre à Carolles et pendant l'évènement. Il convient de permettre le remboursement de ces frais selon les conditions suivantes :

- le remboursement se fera sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité à savoir le billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe pour le train sur présentation d'un justificatif.
- le remboursement des frais de restauration se fera sur la base d'un forfait maximum de 20,00 € sur présentation d'un justificatif.
- la prise en charge de l'hébergement se fera dans la limite de 95,00 € la nuitée, petit déjeuner inclus sur présentation d'un justificatif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ accepte les propositions de remboursement selon les conditions ci-dessus ;
- ↳ donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Véronique Fagart présente le sujet.

M. le Maire la remercie d'avoir réussi à constituer un calendrier de concert de qualité en cette période de COVID.

Véronique Fagart remercie Amandine Fogal et François Rosselin pour le travail effectué ensemble.

**DELIBERATION N°30/06/2021-08**  
**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE TECHNIQUE –**  
**FILIERE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service technique pour les missions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, gestion de la propreté, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2021 pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 3 ans, dans les conditions prévues de l'article 3-3-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi No loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 3 ans,

↳ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021.

Vicktor Maës remercie Stéphanie Chauvin pour le travail accompli avec le service technique et d'avoir participé à l'amélioration de l'organisation des services.

**DELIBERATION N°30/06/2021-09**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu de la demande d'un agent spécialisé des écoles de réduire son temps de temps de travail de 33h/35h à 30h/35h pour des raisons personnelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent spécialisé des écoles à temps non complet, crée initialement pour une durée de 33 heures par semaine par délibération du 01/07/2010 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

La modification du temps de travail n'excédant pas 10% du temps de travail initial, elle n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu la loi No loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte la modification du temps de travail de 33h/35h à 30h/35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

↳ modifie ainsi le tableau des emplois,

↳ inscrit au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N°30/06/2021-10**  
**OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE.**

La commune est engagée dans le déploiement d'actions en faveur de la biodiversité (coupure de l'éclairage nocturne, contrôle du déploiement exagéré des appareillages créant un brouillard électromagnétique...).



Ces actions, pour avoir notamment une adhésion éclairée de la population, nécessitent de mieux connaître et de mieux faire connaître cette riche et fragile biodiversité de la commune.

Pour cela, la commune souhaite faire un bilan de l'existant et prévoir des opérations d'amélioration de la biodiversité dans un contexte de changement de pratiques agricoles et culturelles du village. Son objectif est de favoriser la biodiversité par un aménagement du territoire permettant une autonomie et une résilience locales partagées.

Plan de financement prévisionnel est prévu comme suit :

Dépenses		Recettes	
Divers prestataires	23 000 €	Office français de la biodiversité	24 000 €
Communication	7 000 €	Autre source de financement	3 000 €
		Auto financement	3 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Office français de la biodiversité pour un montant à hauteur de 80% du montant du projet et auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer;

↳ donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Vicktor Maël présente le sujet. L'intérêt du projet est de recenser la biodiversité et donc de mieux la protéger, notamment empêcher des projets destructeurs.

Emmanuel Pezres rappelle que c'est une promesse de campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.